

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Application des conditions générales de vente :

Les présentes conditions générales de vente ci-après « CGV » sont portées à la connaissance du CLIENT.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à l'ensemble des prestations fournies par OLAM'ENERGY aux clients particuliers, aux clients personnes physiques, aux clients professionnels et aux clients personnes morales, ci-après « CLIENT ».

En conséquence, le fait de solliciter les services de OLAM'ENERGY implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT à ces CGV.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de OLAM'ENERGY prévaloir contre les CGV. Toutes conditions contraires opposées par le CLIENT et notamment ses propres conditions générales d'achat, seront donc à défaut d'acceptation écrite et expresse, inopposables à OLAM'ENERGY, quel que soit le moment où elles auront pues être portées à sa connaissance.

Le fait que OLAM'ENERGY ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites clauses.

La nullité de l'une quelconque des clauses des CGV n'affectera en rien la validité des autres clauses des CGV.

Article 2 – Obligation d'information

Le CLIENT s'engage à informer OLAM'ENERGY de ses besoins exacts afin de bénéficier d'un conseil personnalisé. Le CLIENT s'estime parfaitement conseillé et informé au travers des documents et des renseignements fournis par OLAM'ENERGY. Le CLIENT s'estime pleinement informé des caractéristiques du produit commandé.

Dans le cadre d'un projet d'investissement envisagé par le CLIENT, les performances financières qui auraient pu lui être présentées par OLAM'ENERGY sont purement estimatives. OLAM'ENERGY ne saurait ainsi se voir reprocher la non-atteinte des performances financières attendues de même que la non-réalisation d'une étude plus approfondie du lieu d'emplacement du produit commandé étant donné le coût prohibitif d'une telle étude. Bien que OLAM'ENERGY se charge pour le compte du CLIENT de toutes les démarches administratives, le CLIENT déclare être informé des démarches administratives à effectuer pour la réalisation de son projet.

Article 3 - Formation du contrat :

Sous réserve des stipulations de l'article 2, la formation du contrat se réalise exclusivement par l'intermédiaire d'un devis signé par le CLIENT. Les commandes ne sont définitives qu'après étude de faisabilité technique, règlement de l'acompte et après confirmation écrite et signée de OLAM'ENERGY.

Toute modification de commande par le CLIENT devra être préalablement acceptée par écrit par OLAM'ENERGY, et pourra entraîner une prolongation des délais de livraison et d'exécution ainsi que d'une majoration ou minoration du prix initialement convenu.

Compte tenu notamment de l'évolution des technologies, OLAM'ENERGY se réserve le droit de changer un système ou un élément de système par un autre aux caractéristiques semblables. L'installation mentionnée sur le devis signé par le CLIENT ne sera réalisable que sous réserve de l'état approprié du support (état des éléments du sol et de charpente mis à jour après découverte, liste non exhaustive).

Il est expressément convenu entre les parties que le CLIENT reconnaît dans ses rapports avec la Société OLAM'ENERGY la validité et la force probante des courriers et enregistrements informatiques conservées. Ce mode de preuve est recevable quel que soit le montant des prestations effectuées.

Article 4 – Ventes à distance – Droit de rétractation pour particuliers :

Conformément aux dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le CLIENT a la faculté de « renoncer à son contrat » dans un délai de 14 jours. Ce droit de rétractation ne pourra être exercé sur les pièces confectionnées selon les spécifications du CLIENT.

Cette renonciation devra être notifiée au moyen du bordereau de rétractation joint au bon de commande et adressé par le CLIENT à OLAM'ENERGY par courrier recommandé.

Les professionnels ne bénéficient pas de ce délai.

La vente devient définitive à l'expiration du délai de rétractation.

Article 5 – Rétractation hors délai légal

Le délai de rétractation de 14 jours prévu par la loi, rappelé ci-dessus, pourra être allongé par OLAM'ENERGY, qui stipulera le délai de rétractation conventionnel ainsi accordé sur le devis signé par le CLIENT.

Au-delà du délai de rétractation de quatorze jours, OLAM'ENERGY percevra une somme égale à 40% du montant HT de la commande à titre de dommages et intérêts.

Article 6 - Délai et coût de livraison :

Les délais de livraison commencent à courir dès la fin du délai de rétractation.

Les produits qui seront livrés ou exécutés par OLAM'ENERGY sont précisément et limitativement décrits par le devis. Seuls les produits explicitement définis et décrits sont inclus dans le prix.

A titre accessoire à la vente des produits, il pourra être convenu sur le devis que OLAM'ENERGY procède en nom et pour le compte du CLIENT à l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la mise en exploitation des Produits. Cependant, des documents justificatifs et des signatures seront demandés au CLIENT pour accomplir ces démarches.

OLAM'ENERGY ne saurait être tenu pour responsable de l'inertie du CLIENT dans la réalisation de ces démarches et des retards d'installation qui en découleraient. Ce délai peut être prorogé en cas d'inertie du CLIENT à fournir les éléments nécessaires à l'exécution de la prestation de OLAM'ENERGY notamment quant au paiement de ses différents acomptes et/ou la fourniture des pièces justificatives nécessaires au dossier de financement.

OLAM'ENERGY s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour livrer les produits commandés dans les délais mentionnés. Il est toutefois rappelé que ce délai est donné à titre indicatif et ne peuvent entraîner l'annulation de la commande entre professionnels.

La responsabilité de OLAM'ENERGY ne saurait être engagée si un matériel ou une prestation technique est devenu temporairement ou définitivement impossible en cas de force majeure, ou pour toute autre cause qui ne nous est pas imputable, telle une interruption de travail, grève, avarie, retard imputable aux fournisseurs, inondation....

En cas de dépassement de la date de livraison du bien ou d'exécution de la prestation, excédant 7 jours, et n'étant pas dû à la force majeure, l'acheteur peut dénoncer le contrat par LRAR.

Aucun article ne peut être repris sans l'accord préalable et écrit de OLAM'ENERGY, et sous son emballage d'origine, emballage intact et contenu conforme.

Article 7 – Accès aux lieux :

En cas de prestation d'installation ou de construction, le CLIENT s'engage à organiser l'accès de OLAM'ENERGY et de ses installateurs au lieu de montage ou de construction aux dates convenues, à préparer pour cette date le chantier et à fournir l'électricité et l'eau nécessaire aux travaux de OLAM'ENERGY.

Article 8 – Sous-traitance :

OLAM'ENERGY pourra librement sous-traiter, totalité ou en partie, l'exécution de ses prestations d'installation, de montage ou de construction.

Article 9 - Tarifs et règlement :

Les tarifs des prestations sont stipulés HT pour les professionnels et TTC pour les particuliers, sans aucun escompte. Les tarifs applicables et les taux de TVA sont ceux en vigueur au moment de la signature du devis. Ils sont révisibles sans préavis.

Feront par ailleurs l'objet d'une facturation supplémentaire, tous les travaux et/ou frais engagés par OLAM'ENERGY en raison de caractéristiques, non signalées au préalable dû à la survenance d'éléments imprévisibles, des conditions de montage ou de construction.

Lorsque la vente devient définitive, c'est-à-dire dès la fin du délai de rétractation (cf. Article L 121-25 du code de la consommation), OLAM'ENERGY ne sera pas tenu de rembourser l'éventuel acompte versé lors de la signature du devis.

Aucun chantier ne sera réalisé avant que le CLIENT :

- n'ait effectué le versement de l'acompte prévu sur le devis signé
- n'ait fait parvenir à OLAM'ENERGY l'attestation des actes de prêts en cas de recours à un crédit par le CLIENT pour le financement des produits, ainsi que tous autres documents et autorisations nécessaires à l'installation des produits.

Les factures pourront être réglés par :

- chèque personnel à l'ordre de OLAM'ENERGY.
- chèque de Banque à l'ordre de OLAM'ENERGY.
- Virement bancaire dans un délai de 8 jours après réception des factures pour les particuliers, les associations, les professions libérales.

Le montant total de la facture figure sur le devis ainsi que sur la facture remise au client.

Le délai de paiement pour les professionnels ne saurait dépasser 45 jours fin de mois.

En cas de retard de « paiement », OLAM'ENERGY pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre action. Toute somme non payée à l'échéance convenu entraînera de plein droit l'application de la pénalité de retard au moins égale à une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'application des dites pénalités, en vertu des dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce. En cas de paiement échelonné par le CLIENT, le non-paiement d'une échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette avec mise en demeure.

Une indemnité forfaitaire complémentaire de 40 euros, s'ajoute aux pénalités de retard facturées au débiteur professionnel. (Loi du 22 mars 2012, pour les facturations à compter du 1 janvier 2013). Pour pouvoir être réclamée, cette indemnité doit figurer dans les CGV et la facture.

En cas de défaut de paiement dans le délai de 48h après mise en demeure restée infructueuse, la résiliation de vente peut être demandée par OLAM'ENERGY.

Article 10 – Réserve de propriété

En application de la loi du 12 mai 1980, le transfert de propriété des marchandises livrées au CLIENT n'interviendra qu'après le paiement intégral du prix en principal et accessoire sous réserve de bonne fin d'encaissement. Dès lors, le matériel reste la propriété de OLAM'ENERGY jusqu'au paiement complet des factures. Le CLIENT s'interdit de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux droits de propriété grevant le produit et ce jusqu'au paiement intégrale. A défaut de paiement du prix même en cas de procédure engagée à l'encontre du CLIENT, OLAM'ENERGY pourra demander la restitution immédiate du produit livré conformément à l'article 9. Le produit ne pourra faire l'objet d'aucune revente ou de tout autre procédé translatif de propriété.

Il est expressément convenu entre les parties que le client reconnaît dans ses rapports avec OLAM'ENERGY, qu'à défaut de paiement total ou partiel dans le délai indiqué sur la facture, OLAM'ENERGY a le droit irrévocable de débrancher et d'enlever les équipements, et ce à n'importe quelle période de l'année. A cet égard, le client s'engage à laisser aux techniciens de OLAM'ENERGY, ou toute société mandatée par elle, le libre accès des lieux où doit être installé le matériel.

Article 11 – Transfert des risques :

Nonobstant la clause de réserve de propriété, le transfert des risques a lieu dès l'expédition du matériel. Les marchandises, expédiées en franco ou en port du, voyagent aux risques et périls du destinataire qui devra, le cas échéant, faire toutes les réserves au moment de la réception. La mention acceptée sous réserve de déballage est nulle et de nul effet. Toute réclamation ne sera admise que dans un délai de 24H après la livraison par LRAR uniquement. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte et le client est alors pleinement engagé.

Article 12 – Formalités administratives

Sauf stipulation expresse contraire du CLIENT, les formalités administratives de déclaration en mairie, ou autre et les frais qui en découlent incombent spécifiquement au CLIENT et non à OLAM'ENERGY.

Article 13- Contenu des prestations :

OLAM'ENERGY propose la livraison, l'installation et la mise en service du matériel. Cette prestation inclut : la livraison du matériel, l'installation du matériel, la mise en service par OLAM'ENERGY ou toute personne ou société dûment habilitée par cette dernière.

Cette prestation exclue toutes les prestations ne figurant pas sur le devis. Le client devra souscrire les assurances nécessaires au bon déroulement du chantier.

Article 14 - Obligations et responsabilité :

La société OLAM'ENERGY s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au client, sauf dans les hypothèses où une interruption de service est expressément demandée par une autorité judiciaire compétente.

OLAM'ENERGY s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

La société OLAM'ENERGY ne sera pas tenue responsable pour tout retard ou inexécution des services lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tels qu'ils sont définis par la jurisprudence des tribunaux Français.

Le client accepte expressément que OLAM'ENERGY ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels et/ou immatériels intervenus lors de la réalisation des prestations.

En tout état de cause, OLAM'ENERGY ne pourra être tenue pour responsable des préjudices subis par le client que dans la limite des sommes perçues par elle en contrepartie des services fournies au client, sans que ce montant ne puisse excéder le montant maximum prévu par la police d'assurance souscrite par la société OLAM'ENERGY.

L'intervention de OLAM'ENERGY prend fin à la signature du certificat de conformité.

OLAM'ENERGY ne peut être tenue pour responsable du mauvais rendement des installations, des conditions de rachats et de revente d'électricité à Edf ou d'autres opérateurs, des retards de branchements du compteur par EDF ou d'autres opérateurs.

Article 15 - Obligations du client :

Le client déclare être à jour de l'ensemble des déclarations et/ou autorisations de quelque nature que ce soit, permettant le recours au service de OLAM'ENERGY.

Le client reconnaît que l'ensemble des frais afférents au site où a lieu l'intervention reste à sa charge (électricité, frais de téléphone, Internet, les aires de stockage etc.).

Le client s'engage à établir et à entretenir un environnement optimal afin que la Société OLAM'ENERGY puisse effectuer son travail dans les meilleures conditions sur le site.

A cet égard, le client s'engage à laisser aux techniciens de OLAM'ENERGY, ou toute société mandatée par elle, le libre accès des lieux où doit être installé le matériel. Le client garantit la résistance des superstructures. Le client fera son affaire de tout renforcement éventuellement nécessaire des structures existantes pour supporter le matériel et l'évolution des personnels sur la superstructure.

Le client fera son affaire des demandes et autorisations, avant le commencement des travaux, auprès des propriétaires voisins si les travaux nécessitent de pénétrer sur des terrains mitoyens.

Le périmètre du chantier n'est interdit à toute personne non habilitée par OLAM'ENERGY.

Le client demeure responsable de l'ensemble des préjudices dont il pourrait être à l'origine notamment en raison d'une mauvaise utilisation et/ou d'une utilisation non-conforme à la réglementation et/ou aux CGV.

En tout état de cause, le client garantit OLAM'ENERGY contre toutes actions et/ou réclamations qui pourraient être engagées à son encontre par un tiers du fait d'une utilisation non conforme à la réglementation tant française que communautaire ou internationale et/ou aux CGV, des services fournis par OLAM'ENERGY.

Article 16 – Assurance :

Le client s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques et préjudices que ce dernier pourrait causer du fait d'un manquement et/ou d'une inexécution à l'une des obligations qui lui incombe au titre des CGV lors de la mise en œuvre des services fournis par OLAM'ENERGY.

La police d'assurance devra intégrer l'ensemble des risques et obligations devant être supportés par le client.

Article 17 – Garanties :

ETENDUE : sauf stipulation contraire, écrite, les produits sont vendus aux conditions et garanties légales. Sont exclus de toutes garanties, les consommables et assimilés. La garantie s'applique dans les limites d'un usage conforme aux prescriptions du constructeur. Les factures de OLAM'ENERGY sont établies au prix résultant des barèmes de la société, des droits et taxes de toute nature déterminée au jour de la commande. La garantie prend effet à compter de la date de la facture ou de la date de réception définitive de l'installation si celle-ci a été réalisée par OLAM'ENERGY ou par l'un de ses sous-traitants. Les interventions réalisées au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La présentation de la facture d'achat du matériel sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du matériel ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Tout matériel appelé à bénéficier la garantie doit en effet être au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Le paiement du prix suivant les modalités convenues est une condition suspensive d'application de la garantie. Les pièces détachées vendues sont garanties conformément au certificat de garantie du constructeur joint à ces pièces. La présentation du certificat sera exigée lorsque la garantie sera invoquée. En tout état de cause, l'acheteur bénéficie de la garantie légale pour vices cachés dans les conditions des articles 1641 et suivants du Code Civil. La responsabilité est limitée aux marchandises fournies par OLAM'ENERGY.

EXCLUSION : la garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectué sans autorisation de OLAM'ENERGY, ou d'une intervention sur l'environnement de l'installation.
- Si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien ou d'un montage erroné ou d'une utilisation anormale de l'acheteur ou de l'utilisateur.
- Si le fonctionnement défectueux ou la destruction du matériel résulte de la force majeure, du vandalisme, de tout aléa climatique ou catastrophe naturelle.
- La garantie ne fonctionne pas pour les vices apparents dont l'acheteur devra se prévaloir dans les conditions de livraison.

Article 18 - Validité contractuelle des informations

Les photos et textes des articles représentés sur le site Internet de la Société OLAM'ENERGY n'ont pas de caractère contractuel.

Les informations figurant sur le serveur ont été rédigées de bonne foi à l'aide des notices et des documentations de nos fournisseurs.

La société OLAM'ENERGY ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuelles erreurs retranscrites de ces documents ou notices.

Article 19 - Territoire :

Une note sur la disponibilité du service de la Société OLAM'ENERGY sur le territoire français est disponible sur simple demande par courrier adressé au siège social de la société OLAM'ENERGY.

Article 20 – Données personnelles :

La société OLAM'ENERGY prend les mesures propres à assurer la protection, l'intégrité et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'à gérer le secret des correspondances dans le respect des lois et règlements.

Les informations requises sur le bon de commande/devis ont un caractère obligatoire et sont indispensables à la conclusion des CGV. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification ou d'opposition auprès du OLAM'ENERGY dans les conditions prévues par la loi précitée et les explications de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en adressant leur à OLAM'ENERGY, 280 rue James Watt 66100 Perpignan

Article 21 - Confidentialité :

Un processus de qualité interne à OLAM'ENERGY apporte aux clients un respect total des informations confidentielles enregistrées sur les supports informatiques.

OLAM'ENERGY s'engage à ne divulguer aucune information susceptible de permettre à des tiers de connaître directement ou indirectement le détail des interrogations effectuées par le client.

Article 22 – Force majeure :

Tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur constitue un cas de force majeure et suspend à ce titre les obligations des parties.

Les parties admettent les cas de force majeure reconnus par la Jurisprudence et sans que cette liste de survenue du terme contractuel, soit limitative, prévoient conventionnellement que relèvent de la force majeure les dommages trouvant leurs origines ou leur cause dans : une grève notamment des fournisseurs, un arrêt de la fourniture quelle qu'en soit la cause, une défaillance de, les actes ou omissions d'une autorité publique, une guerre civile ou étrangère, des émeutes ou mouvements populaires, des attentats, des intempéries exceptionnelles, des catastrophes naturelles, des inondations, des incendies, la foudre, toute perturbation d'origine électrique affectant le réseau de tout événement ayant nécessité de l'application des plans locaux, nationaux ou internationaux de maintien dans la continuité des services décidés par l'autorité publique, etc ...

Toutefois sans le cas où la suspension se poursuivrait au-delà d'un délai d'un mois, les parties se consulteront pour définir si les services peuvent être poursuivis et dans quelles conditions. Elles pourront décider de plein droit, sans préavis, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, de résilier les CGV.

Article 23 – Images :

Le CLIENT autorise OLAM'ENERGY à utiliser les photos des produits vendus ainsi que l'environnement propre au(x) lieu(x) d'installation(s) du CLIENT sur ses supports de communications (site internet, plaquettes, PLV, etc...).

Article 24 – Attribution de compétence - Loi applicable :

Les CGV sont soumises au droit français.

En cas de différend relatif à la conclusion, à l'exécution ou à la résiliation des CGV, les parties ont convenu de se soumettre à une conciliation préalable à toute action contentieuse, devant permettre de trouver un accord amiable.

En cas de différend relatif à la conclusion, à l'exécution ou à la résiliation des CGV entre un client professionnel et OLAM'ENERGY, et à défaut d'accord amiable, le tribunal compétent pour trancher sera celui du ressort des Tribunaux de PERPIGNAN (66). Ces dispositions, par accord exprès des parties, s'appliquent en cas de référé, comme dans toutes les autres hypothèses de saisine juridictionnelle.

Pour le client :

Date/Lieu :

Nom :

Signature et cachet :

Bordereau d'annulation de commande : Art.L 121.21 Al 121.26 du Code de la Consommation.

Conditions d'annulation : compléter et signer le formulaire, l'envoyer par LRAR, utiliser l'adresse ci-contre :

OLAM'ENERGY – siège social : 25 avenue Guy Drut, 66140 CANET en ROUSSILLON, l'expédier au plus tard le 14ème jour après la commande, ou si ce délai expire, notamment un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné,déclare annuler la commande ci-après :

NATURE DE LA MARCHANDISE ET/OU SERVICE COMMANDE :

DATE DE LA COMMANDE :

NOM DU CLIENT :

ADRESSE DU CLIENT :

Avoir pris connaissance des conditions générales de vente, figurant au verso du bon de commande, et notamment de la faculté de renonciation prévue par l'article L 121 à l'article L 121.26 du Code de la Consommation.

Avoir reçu l'attestation relative à l'offre préalable de crédit le cas échéant.